Cahiers d'HISTOIRE
revue d'histoire critique

BULETIN D'ABONNEMENT

❏ Individuel France : 55 € ❏ Institution France : 60 € ❏ Soutien : 62 €
❏ Chômeur-Etudiant-précaire : 29 €
❏ Abonnement par prélèvement automatique : 4 x 13 € (à la sortie de chaque numéro) ou 4 x 6,50 € (Etudiant-Chômeur-précaire)

Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Mail : ..... Tél(s) : .....

..

CHÈQUE À L'ORDRE DE : CAHIERS D'HISTOIRE
Revue d'Histoire critique
[6, avenue Mathurin Moreau, 75167 paris cedex 19]

RÈGLEMENT **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** (REMPLIR FORMULAIRE CI-DESSOUS).

BULLETIN D'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (4 fois/an)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

ASSOCIATION PAUL LANGEVIN

Référence unique du mandat (réservé à l'administration)

En signant ce formulaire vous autorisez l'ASSOCIATION PAUL LANGEVIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASSOCIATION PAUL LANGEVIN. Vous bénéficiez du droit d´être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom : .....
Prénom :.....
Adresse : .....
CP : ..... Ville : .....
Pays : .....

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN-Numéro d´identification international du compte bancaire

BIC-Code international d´identification de votre banque

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent/répétitif ❏

CRÉANCIER

Nom : ASSOCIATION PAUL LANGEVIN
ICS : FR23ZZZ530622
Adresse : 6, avenue Mathurin Moreau, 75167 Paris cedex 19

Fait à : Signature :
Le :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n´être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l´exercice, par ce dernier, de ses droits d´oppositions, d´accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l´informatique, aux fichiers et aux libertés.